

Charte
*Lobbying
Responsable*

LVMH

Charte
Lobbying
Responsable

Préambule

Le groupe LVMH (ci-après «LVMH» ou le «Groupe») contribue au débat public dans un esprit de dialogue constructif et de coopération avec les parties prenantes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, les responsables publics et les institutions en charge des processus décisionnels.

L'intervention du Groupe dans la sphère publique s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe telle qu'énoncée par le [Code de conduite LVMH](#) qui contient les principes et règles que chaque collaborateur doit suivre dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le sillage du Code de conduite et de la [Charte Anticorruption](#), la Charte Lobbying Responsable de LVMH (ci-après «la Charte») précise les règles et principes à observer par les collaborateurs et dirigeants du Groupe et des Maisons en matière de participation aux discussions sur les politiques publiques.

1. Champ d'application

La Charte s'applique à toutes les activités menées directement ou indirectement par les collaborateurs et dirigeants du Groupe et des Maisons afin de contribuer à l'élaboration des politiques publiques et aux processus décisionnels à travers différentes formes d'activités de plaidoyer, dans les juridictions où le Groupe et ses Maisons opèrent¹.

Les prestataires impliqués dans des activités de plaidoyer pour le compte de LVMH ou l'une de ses Maisons sont tenus de se conformer aux principes énoncés dans cette Charte ainsi qu'au [Code de conduite Fournisseurs et Partenaires Commerciaux](#).

2. Les engagements du Groupe en matière de lobbying responsable

Le respect des lois et réglementations constitue le préalable indispensable à la crédibilité de la démarche du Groupe en matière de participation au débat public.

Au-delà, l'intégrité, la transparence et l'exactitude constituent les principes clés de l'engagement du Groupe dans la sphère publique.

2.1 Intégrité

- LVMH s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité, de responsabilité et de respect dans la conduite de ses activités de plaidoyer. LVMH exige de chaque collaborateur et prestataire externe un comportement exemplaire.
- Comme énoncé dans la Charte Anticorruption, LVMH applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la corruption et du trafic d'influence partout dans le monde. Cette Charte énonce les différents types de comportements prohibés dans le cadre des relations avec les parties prenantes concernées.
- Le Groupe s'engage à éviter toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités de plaidoyer. Les conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels ou réels, doivent être signalés conformément à la Charte Anticorruption du Groupe et aux politiques internes applicables au sein des Maisons.
- LVMH interdit la rémunération et le recrutement, permanent ou temporaire, de tout parlementaire issu d'un parlement national ou européen, pendant la durée de son mandat électif. Tout recrutement ou emploi d'un ancien responsable public doit se faire dans le strict respect des lois et règlements applicables, notamment en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts potentiels.
- Les paiements de facilitation sont formellement interdits, quel que soit leur motif, leur montant ou le pays où ils sont sollicités.
- Les cadeaux et invitations doivent s'effectuer dans le strict respect des lois et réglementations applicables, dans le respect de la Charte Anticorruption et des politiques internes des Maisons.

¹ La [Society of European Public Affairs Professionals](#) (SEAP) définit le « lobbying » ainsi : « *every activity carried out with the objective of directly or indirectly influencing the formulation or implementation of the policy and decision-making process regarding legislative or regulatory activities.* »

2.2 Transparence

- Les activités de plaidoyer de LVMH sont menées dans le respect des plus hauts standards d'éthique et de transparence. LVMH est inscrit aux registres des représentants d'intérêts là où son activité le nécessite, dans le respect des réglementations applicables dans les juridictions où LVMH et ses Maisons opèrent.
- Dans le cadre de réunions et interactions avec les parties prenantes concernées, notamment, mais sans s'y limiter, les responsables publics, les collaborateurs de LVMH et les prestataires sont tenus de déclarer ouvertement les intérêts du Groupe.
- LVMH respecte le droit de ses collaborateurs à s'impliquer dans des activités politiques ou associatives à titre privé. Les collaborateurs s'engagent à ce que leurs activités relevant de la sphère privée n'engagent ni ne compromettent l'accomplissement de leurs missions ou ne portent atteinte à la réputation du Groupe.
- LVMH proscrit le versement d'argent à des partis politiques, des candidats, des fonds de campagne électorale, ou toute autre organisation, personne, fonds ou trust dont le but est, en tout ou en partie, de favoriser la candidature d'une ou de plusieurs personnes candidates à un poste électif. LVMH respecte la capacité de ses collaborateurs à contribuer, avec leurs fonds privés, à des financements politiques à titre privé.

2.3 Exactitude

- Le Groupe accorde la plus grande importance à la fiabilité des informations communiquées à ses interlocuteurs. Il garantit l'exactitude des informations financières et extra-financières ainsi que leur communication dans un délai approprié, conformément aux législations applicables et au Code de conduite.
- Les informations communiquées par LVMH dans le cadre de ses activités de plaidoyer doivent être exactes, factuelles et actualisées. Les prestataires externes auxquels font appel le Groupe et les Maisons sont tenus au respect de ces mêmes principes.
- Les collaborateurs et prestataires externes sont tenus au respect de la confidentialité des informations recueillies et fournies dans le cadre de leurs activités de plaidoyer. La communication relative aux activités de plaidoyer doit prendre en compte la protection de toute information à caractère confidentiel, notamment les informations commerciales sensibles du Groupe ainsi que les droits à la vie privée et à la protection des données.

3. Mise en oeuvre

3.1 Gouvernance

Afin d'assurer la diffusion optimale d'une forte culture éthique, LVMH a mis en place une gouvernance dédiée telle qu'énoncée dans le Code de conduite et dans la Charte Anticorruption.

3.2 Diffusion, formation et application

La Charte est diffusée dans toutes les Maisons et entités du Groupe. Elle est également disponible sur le site Internet LVMH et l'intranet du Groupe.

LVMH dispense des formations régulières aux collaborateurs impliqués dans de telles activités sur les exigences réglementaires et de déclaration obligatoire qui régissent les activités de plaidoyer, dans chaque juridiction où LVMH et ses Maisons opèrent. Les formations sont dispensées par des équipes internes au Groupe ou par des conseillers externes spécialisés.

Comme énoncé dans le Code de conduite et la Charte Anticorruption auxquels la présente Charte se réfère, en cas de violation énoncée dans ces deux textes, les collaborateurs s'exposent à des mesures et sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité de l'atteinte constatée, pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

3.3 Système d'alerte

LVMH encourage une culture de dialogue et de communication au sein du Groupe.

Tout collaborateur confronté à une situation susceptible de caractériser une violation des lois ou règlements applicables, ou des principes internes énoncés dans les Codes, Chartes et politiques du Groupe ou de ses Maisons, est encouragé à signaler sans délai cette situation aux Ressources Humaines ou à son Correspondant Ethique et Conformité.

En complément de ces canaux habituels, LVMH a mis en place un dispositif d'alerte centralisé, sécurisé et garantissant la confidentialité: la **LVMH Alert Line**, plateforme en ligne accessible sur le site internet du Groupe et via le lien <https://alertline.lvmh.com/>, et ouverte à toute partie prenante externe.

LVMH